



Commune de TARADEAU

# Budget 2024

## Note de présentation

### Table des matières

Budgets 2024.....	1
Note de présentation.....	1
I. Le cadre général du budget.....	2
II. La section de fonctionnement.....	2
A. Généralités.....	2
B. Dépenses de fonctionnement.....	4
• Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	5
• Chapitre 012 : Charges de personnel .....	5
• Chapitre 66 : Charges financières.....	5
C. Les principales dépenses et recettes de la section en 2024 : .....	6
III. La section d'investissement .....	7
a) Généralités.....	7
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	7
c) Liste des opérations d'investissement sur l'année 2024 .....	8
d) Les subventions d'investissements prévues : .....	8
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation.....	8
a) Recettes et dépenses de fonctionnement : .....	8
b) Principaux ratios .....	10
c) Etat de la dette.....	10

## I. Le cadre général du budget

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7/08/2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024, voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'orientation budgétaire présentée le 25 mars 2024 en commission des finances et le 03 avril 2024 lors d'une réunion municipale préalable au vote du budget.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions et fonds de concours auprès des différents financeurs, Etat, Conseils Départemental et Régional, Agence de l'Eau RMC, Dracénie Provence Verdon Agglomération, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Recettes de fonctionnement

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2024 représentent 2 039 769,20 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 039 769,20 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts et taxes (chapitre 73) : Montant réalisé en 2022 : 1 289 922,18€. Montant réalisé en 2023 : 1 598 083,18 €. Montant estimé pour 2024 : 1 661 271,00€

Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : Réalisé 2022 : 167 919 €. Montant réalisé 2023 : 144 315,29€. Montant estimé 2024 : 145 844,00 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : Ces recettes correspondent aux facturations périscolaires, aux concessions dans le cimetière...

Montant réalisé en 2022 : 102 661,96€. Montant réalisé pour 2023 : 79 427,17 €. Montant estimé 2024 : 82 224,20 €

◆ Les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR et DNP). Chapitre 74

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dotation Forfaitaire</b>	80 803	75 630	82 946	63 944	64 340	64 344
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	24 987	25 835	26 407	26 475	48 537	48 000
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	20 916	3 404	16 772	30 000	22 758	25 000
<b>Compensation au titre des exonérations des taxes foncières</b>			8 554	8 500	8 543	8 500
<b>Compensation au titre des exonérations de Taxe d'habitation</b>			39 276	39 000	0	0
<b>Total de DOTATION GLOBALE de FONCTIONNEMENT</b>	126 706	104 869	173 955	167 919	144 178	145 844

- ◆ Les impôts directs locaux se sont élevés en 2023 à 1 598 083,26 €.
- ◆ Pour 2024, 1 661 271,00€ de recettes sont prévues.

Les taux de la taxe foncière pour 2024 seront inchangés pour la huitième année consécutive.

La taxe départementale est incluse depuis 2021.

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	13,93 %	13,93 %	13,93 %	13,93 %	18,11 %
Taxe foncière (bâti) (TFB)	17,77 %	17,77 %	17,77 %	33,26 %	33,26 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	88,51 %	88,51 %	88,51 %	88,51 %	88,51 %

- ◆ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	2020	2021	2022	2023	2024
Prestations de service (c/70)	71 192	113 155	102 661	79 427	82 224

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux redevances diverses, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou par la DPVA.

Côté recettes de fonctionnement, nous envisageons une situation en très légère hausse par rapport à 2023. Nous restons donc prudents sur les dépenses.

	2022	2023	2024
Recettes de Fonctionnement	1 813 729	1 988 887	2 039 769

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 2 039 769 €.

Globalement, le budget primitif 2024 en fonctionnement vous est présenté en très légère hausse par rapport à 2023.

Cette année, 720 489,13 € seront versés en section d'investissement.

## B. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les charges à caractère général (011 - l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées),
- Les charges de Personnels (012 - salaires y/c charges salariales),
- Les charges de gestion courante (65 - contributions aux divers syndicats, formations, subventions versées aux associations),
- Les charges financières (66 - Intérêts des emprunts).



● **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Moyenne 2019 /2023
323 072,64	343 194,54	367 758,58	442 934,43	350 889,64	365 569,96

Pour 2024 une augmentation des dépenses est à prévoir (augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation etc..).

Pour 2024, nous proposons un budget de 814 600€ (entretien et réparations bâtiments, entretien des réseaux, frais de nettoyage des locaux) sur ce chapitre.

● **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Les salaires (charges comprises) représentent 43,29 % des dépenses de fonctionnement.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Moyenne 2019/2023	Prévision 2024
	794 936,22	732 696,37	717 569,07	739 978,45	704 183,49	755 619,74	883 084,30
Poids des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement	59 %	59 %	59%	47 %	47%	54 %	43,29%

Les dépenses de ce chapitre en montant restent stables ces dernières années.

Cette tendance tient compte :

- de la modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)
- du glissement vieillissement technicité (GVT);
- de l'augmentation des diverses cotisations.

● **Chapitre 66 : Charges financières**

Réalisé2018	Réalisé2019	Réalisé2020	Réalisé2021	Réalisé2022	Réalisé2023	Prévision 2024
27 995,45	24 756,93	27 112,19	14 818,22	13 065,75	11 411,16	10 476,00

Il reste en cours 4 emprunts, pour un montant d'intérêts prévu en 2024 de 10 476,00 €. Le capital restant dû est de 851 907,39 €.

Les dépenses nettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 2 039 789,20 €.

### C. Les principales dépenses et recettes de la section en 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	810 901	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	883 084,30	Recettes des services	82 224,20
Autres dépenses de gestion courante	257 910	Impôts et taxes	1 661 271
Dépenses financières	10 476	Dotations et participations	145 844
Dépenses exceptionnelles	10 000	Autres recettes de gestion courante	120 000
Opération d'ordre de transfert entre section : immobilisation	3 699	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 976 070,30	Autres recettes (Atténuations de charges)	30 430
Virement à l'investissement	63 698,90	Résultat reporté	
Total général	2 039 769,20	Total général	2 039 769,20

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le tableau ci-dessous récapitule nos capacités depuis le début du mandat.

BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Prévision 2024
1 695 334	1 751 966	1 809 443	1 809 443	1 855 965	2 039 769
<b>Dépenses 2019</b>	<b>Dépenses 2020</b>	<b>Dépenses 2021</b>	<b>Dépenses 2022</b>	<b>Dépenses 2023</b>	
1 346 299	1 246 697	1 329 187	1 407 698	1 284 888	
<b>Recettes 2019</b>	<b>Recettes 2020</b>	<b>Recettes 2021</b>	<b>Recettes 2022</b>	<b>Recettes 2023</b>	
1 840 032	1 776 770	1 886 888	1 836 504	2 005 377	
<b>Emprunt 2019</b>	<b>Emprunt 2020</b>	<b>Emprunt 2021</b>	<b>Emprunt 2022</b>	<b>Emprunt 2023</b>	<b>Emprunt 2024</b>
109 894	83 665	87 851	88 131	75 914	63 698,90
<b>Capacité d'Autofinancement CAF</b>					
493 794	530 073	557 701	470 419	720 489	

Vu l'endettement en capital en cours (851 907,39 €), la capacité de désendettement de la commune est d'environ 1,5 an, loin du seuil de vigilance qui se situe entre 10-11 ans pour les communes. On peut noter que la moyenne pour les communes de même strate du département est de 4 ans.

Les efforts de gestion réalisés en fonctionnement sont significatifs.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de notre commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	63 698
Remboursement d'emprunts	63 698	FCTVA	136 173
Etudes diverses (PLU, géomètres)	83 900		
Opérations prévues	1 250 579	Taxe aménagement	25 000
Installations, matériels et outillages techniques.	114 503	Subventions	
Immobilisations corporelles. (Hors opérations)	440 000	Etat	21 940
Immobilisations en cours (hors opérations)	20 000	Région	0
Taxe d'aménagement		Département	74 000
Restes à réaliser	732 497	DPVA (Fonds de concours)	138 000
		Amendes de Police	71 301
Opération patrimoniale (avance marché public)	9 275	Opération patrimoniale (avance marché public)	9 275
		Reste à réaliser	587 914
		Emprunt	0
		Opération d'ordre de transfert entre section : immobilisation	3 699
		Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	862 963
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section) Excédent fonctionnement capitalisé	720 489
Total général arrondi	2 714 452	Total général arrondi	2 714 452

Voir budget pour le détail



### c) Liste des opérations d'investissement sur l'année 2024

N°	Désignation de l'Ope		Propositions 2024	Budget 2024
305	Trottoirs de La Poste		3 948,44	3 948,44
339	Bâtiments communaux		60 000	60 000
345	Ormeau		20 144,88	20 144,88
350	Piétonnier (av de Vidauban)		937,04	937,04
355	Voies et Parkings communaux		350 474,91	350 474,91
356	Centre ses services techniques		175 860	175 860
357	Eclairage public		15 716,26	15 716,26
358	Extensions réfectoire et cuisine école		35 000	35 000
359	Tennis		290 670	290 670
360	Toilettes		827,68	827,68
361	Route d'accès au fort Oppidum		280 000	280 000
362	Piétonnier Place Haute		17 000	17 000
	Dépenses des opérations		1 250 579,21	1 250 579,21

### d) Les subventions d'investissements prévues :

- ◆ de l'Etat:
- ◆ de la Région:
- ◆ du Département:(Passerelle)

## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

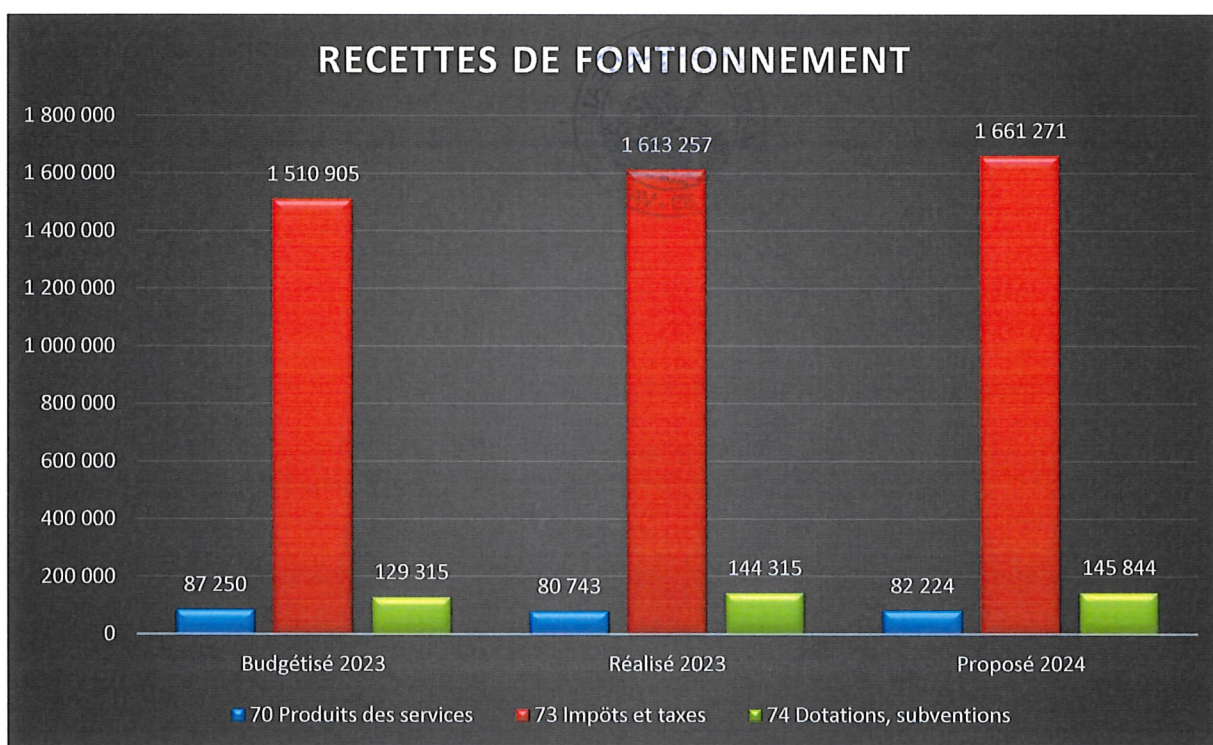
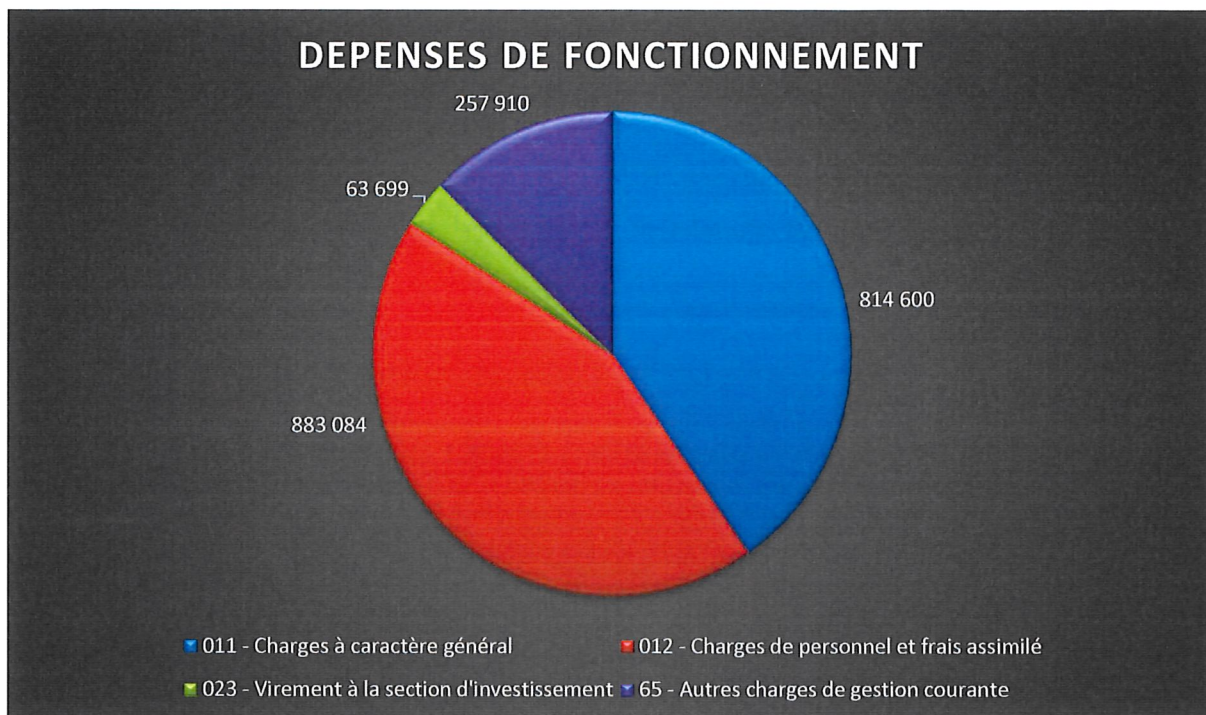
### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Ci-dessous, graphique des principales dépenses de fonctionnement 2024

Plus en détail, les dépenses de fonctionnement proposées en 2024



Concernant les dépenses et recettes 2024



## b) Principaux ratios

Pour une population de 1 889 habitants.

Les dépenses estimées de fonctionnement 2024/ population : 1 079 €/hab. contre 1 011 €/hab. en 2023.

Produit des impositions directes/population : 879 €/hab. contre 821 €/hab. en 2023.

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 079 €/hab. contre 1 011€/hab. en 2023.

## c) Etat de la dette

Le capital de la dette en cours est de 851 907,39€ soit un ratio de 450,98 €/hab., 504,24€ en 2023.

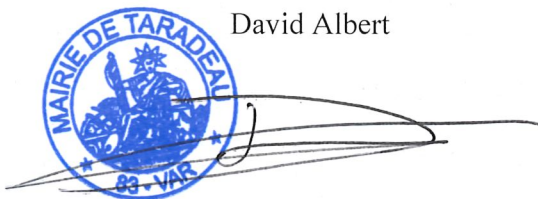
Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Les montants indiqués sont arrondis.

Fait à Taradeau, le 11 avril 2024

Le Maire,

David Albert



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article